

Jeu concours « Les 5 ans de l'atelier lyonnais »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'atelier lyonnais – Marie Dumas (ci-après la « société organisatrice ») dont le numéro de SIRET est 523 581 858 00025 et dont le siège social est situé au 3 rue des Trois Maries, 69005 Lyon :

Organise du 17 juin 2015 8h00 au 30 juin 2015 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « les 5 ans de l'atelier lyonnais » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: tous les pays membres de l'Union Européenne (l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède) ainsi que la Suisse, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le site www.latelierlyonnais.com aux dates indiquées dans l'article

1.

La participation au jeu s'effectue en s'inscrivant à la Newsletter de l'atelier lyonnais et en indiquant une adresse email valide, non fantaisiste.

Pour ceci les participants ne sont pas dans l'obligation de créer un compte sur le site.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort effectué déterminera cinq gagnants parmi les participants s'étant inscrit à la Newsletter.

Cinq gagnants seront tirés au sort le 1^{er} juillet 2015, à l'aide d'un algorithme informatique.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse indiquée par eux-mêmes, dans les cinq jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des cinq lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Lot 1 : Une parure Pilotis : Une paire de boucles d'oreilles, un bracelet et un collier de la couleur de son choix parmi les coloris disponibles, d'une valeur totale de 87€

Lot 2 : Un ensemble de bijoux triangles : une paire de boucles d'oreilles et un sautoir de la couleur de son choix parmi les coloris disponibles, d'une valeur totale de 62€

Lot 3 : Bijoux macarons : une paire de boucles d'oreilles puces macarons et un collier 3 petits macarons de la couleur de son choix parmi les coloris disponibles, d'une valeur totale de 40€

Lot 4 : Un bon d'achat valable 6 mois (jusqu'au 1^{er} janvier 2016) sur le site www.latelierlyonnais.com d'une valeur de 25€

Lot 5 : Un bon d'achat valable 6 mois (jusqu'au 1^{er} janvier 2016) sur le site www.latelierlyonnais.com d'une valeur de 25€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lot.

L'intégralité du présent règlement est disponible en ligne sur www.latelierlyonnais.com pendant toute la durée du jeu concours.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.